

GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

BASÉ SUR DES PRINCIPES APPLICABLES AUX
OBLIGATIONS VERTES (GBP) ET DES PRINCIPES
APPLICABLES AUX PRÊTS VERTS (GLP)



DERNIÈRE VERSION : MAI 2023

GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

GB-TAP Green Bond Technical Assistance Program



Creating Markets, Creating Opportunities



IN PARTNERSHIP WITH



Kingdom of the Netherlands

Remerciements

Le présent guide de référence a été élaboré avec le soutien du Programme d'assistance technique des obligations vertes (GB-TAP), un programme multidonateurs géré et administré par l'IFC afin de favoriser l'émission d'obligations vertes par des institutions financières des marchés émergents. Le GB-TAP est financé par le Secrétariat d'État suisse à l'économie, l'Agence suédoise de développement et coopération internationale et le ministère des Finances du Luxembourg. Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas a également apporté son généreux soutien dans la création de ce guide.

Publié à l'origine en novembre 2022, ce guide a bénéficié de contributions émanant des secteurs public et privé, du monde universitaire, d'organisations internationales, de représentants de la société civile et de particuliers au cours de la période de consultation publique du 15 juin au 15 juillet 2022. Ces contributions ont éclairé les nombreux changements intégrés dans cette version du document.

L'IFC s'est associée à la Wildlife Conservation Society pour une révision externe de ce guide de référence par des experts.

À la suite de l'adoption du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, en décembre 2022, l'IFC a consulté le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (UN SCDB) pour préparer la mise à jour de mai 2023 du guide. Cette dernière version comprend la cartographie des contributions apportées par les activités de financement indicatives énumérées dans le guide aux objectifs du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

À propos de l'IFC

L'IFC, organisation sœur de la Banque mondiale et membre du Groupe de la Banque mondiale, est la principale institution internationale de développement axée sur le secteur privé dans les marchés émergents. Elle collabore avec plus de 2 000 entreprises dans le monde entier en mettant ses capitaux, son expertise et son influence au service de la création de marchés et d'opportunités dans les pays qui en ont le plus besoin. Au cours de l'exercice 2019, elle a mobilisé plus de 19 milliards de dollars d'engagements financiers à long terme au profit des pays en développement, en misant sur la puissance du secteur privé pour mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée. Pour plus d'informations, consulter le site www.ifc.org

© International Finance Corporation 2023. Tous droits réservés.
2121 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20433
Site Internet: www.ifc.org

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. Sa copie et/ou diffusion partielle ou intégrale sans autorisation peut constituer une violation de la législation applicable. L'IFC encourage toutefois sa diffusion et donne en général rapidement son accord pour la reproduction de contenus partiels, et ce à titre gracieux si cette reproduction est destinée à des fins éducatives et non commerciales, sous réserve d'apposer les crédits d'auteurs et mentions légales qu'elle est raisonnablement en droit d'exiger.

L'IFC n'apporte aucune garantie concernant l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des informations présentes dans le présent document, pas plus qu'elle ne certifie les conclusions ou avis qui y sont exposés, et décline toute responsabilité en cas d'omission ou erreur (y compris, notamment, les inexactitudes techniques et erreurs typographiques) présente dans ce contenu, quel qu'il soit, ou pour le crédit qui lui est accordé. Les frontières, couleurs, dénominations et autres informations figurant sur les cartes du présent document n'engagent pas l'avis de la Banque mondiale sur le statut légal d'un territoire, et n'ont pas valeur d'approbation ou d'acceptation de ces frontières. Les constats, interprétations et conclusions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les opinions des administrateurs de la Banque mondiale ou des gouvernements qu'ils représentent.

Ce contenu est destiné uniquement à des fins d'information générale et ne saurait constituer un conseil sur des questions juridiques, valeurs mobilières ou investissements, un avis sur la pertinence d'un investissement ou une invitation, quelle qu'en soit sa nature. L'IFC ou ses entreprises affiliées peuvent avoir investi ou détenir des intérêts financiers dans certaines sociétés et parties (y compris celles nommées dans le présent document), leur dispenser des conseils ou leur fournir des services.

Toute autre question relative aux droits et aux licences, dont les droits dérivés, doit être adressée à : IFC Communications, 2121 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20433.

L'International Finance Corporation (ou Société financière internationale) est une organisation internationale établie par des statuts signés par ses pays membres, et fait partie du Groupe de la Banque mondiale. Tous les noms, logos et marques déposées sont la propriété de l'IFC et personne n'est autorisé à utiliser ces éléments de communication à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit exprès de l'IFC. En outre, « International Finance Corporation » et « IFC » sont des marques déposées de l'IFC et sont protégées par le droit international.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	ii
Résumé des mises à jour de mai 2023	iv
INTRODUCTION	1
GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ	3
Termes principaux, définitions et critères	4
CADRE POUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ	7
Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et Principes applicables aux prêts verts (GLP)	7
Utilisation des fonds	8
I. Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité	10
II. Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité	16
III. Investissements dans des solutions fondées sur la nature pour conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes et la biodiversité	18
Sélection des projets	20
Gestion des fonds	20
Rapports d'impact	21
ANNEXE I : Cartographie des contributions apportées par les activités de financement de la biodiversité aux objectifs environnementaux des principes applicables aux obligations vertes (GBP) et aux principes applicables aux prêts verts (GLP) Ainsi qu'aux cibles du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal	22
ANNEXE II : Aperçu du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal	32

Préface

Une victoire pour la planète et le secteur privé



Makhtar Diop

**Directeur général
International Finance
Corporation.**

En décembre 2022, lors de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) à Montréal, plus de 180 pays sont parvenus à un accord historique, connu sous le nom de Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, qui vise à freiner et à inverser la perte de biodiversité d'ici à l'horizon 2030. À la suite de la crise naturelle sans précédent que connaît la planète, la perte de biodiversité est désormais au même niveau que les effets du changement climatique sur la liste des priorités auxquelles le monde doit s'attaquer.

Le Cadre met en exergue le fait que la biodiversité est à la fois fondamentale pour la santé de la planète et une pierre angulaire de notre prospérité économique. Il fournit également des conseils pratiques sur l'analyse de rentabilité du développement durable. Plus important encore, il trace la voie à suivre pour transformer l'activité économique afin d'inverser la tendance à la déperdition des ressources naturelles et invite l'ensemble de la société (et tous les secteurs économiques) à assumer leur rôle.

En effet, il est temps que le secteur privé s'attaque à la crise mondiale de la biodiversité avec l'urgence qu'elle mérite. C'est pourquoi je trouve particulièrement encourageant de voir un grand nombre d'entreprises privées et d'institutions financières s'engager dans ce programme essentiel. La raison est simple. Parce que changer notre façon de produire et de consommer (et passer à des pratiques qui permettent à la nature de se régénérer et de se restaurer) est à la fois une question

de survie et une opportunité d'investissement de plusieurs milliers de milliards de dollars.

Néanmoins, la transformation de nos économies nécessitera des ressources considérables. Or, pour la première fois, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal souligne spécifiquement le rôle du financement de la biodiversité dans la réalisation de ses objectifs et fixe un objectif distinct pour la mobilisation du financement.

Le guide de référence sur le financement de la biodiversité de l'IFC (le premier sur le marché) a été conçu pour aider à canaliser le financement privé afin de s'attaquer aux facteurs de perte de biodiversité, en s'appuyant sur les investissements pionniers de l'IFC et en contribuant à établir des normes de marché pour la finance verte. Le document fournit un ensemble de lignes directrices claires et une liste indicative d'activités d'investissement et de composantes de projet qui contribuent à protéger ou à améliorer la biodiversité et à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Depuis sa publication en novembre 2022, l'IFC a intégré ces lignes directrices dans son propre cadre sur les obligations vertes. Celles-ci ont été accueillies avec enthousiasme par la communauté des investisseurs. J'espère qu'elles continueront à susciter l'intérêt et, plus encore, qu'elles ouvriront la voie à une augmentation substantielle du financement de la biodiversité sur les marchés émergents.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) d'avoir révisé et soutenu cette version actualisée du guide, qui présente les moyens par lesquels les entreprises, les institutions financières et les gouvernements peuvent atteindre les objectifs du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Nous sommes impatients d'approfondir notre collaboration et de travailler conjointement à l'amélioration de la prospérité humaine et à la protection de la nature.



David Cooper

Secrétaire exécutif
par intérim du
Secrétariat de la
Convention sur la
diversité biologique.

La biodiversité se dégrade à l'échelle mondiale à un rythme vertigineux, qui s'est accru au cours des dernières décennies en raison des pressions exercées par l'homme et des effets du changement climatique. Cette situation très grave a été amplement confirmée ces dernières années par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans son Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques (2019), et par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans son cinquième rapport des Perspectives mondiales de la diversité biologique, (2020). Si l'impact des activités humaines sur la biodiversité est reconnu depuis longtemps, il est de plus en plus admis depuis peu que la perte de biodiversité, associée au changement climatique et à la pollution, menace notre société et notre économie mondiales. Le Forum économique mondial a souligné le fait que « 44 000 milliards de dollars de valeur économique générés, soit plus de la moitié du PIB mondial, sont modérément ou fortement dépendant de la nature et de ses services. » Cette citation a attiré l'attention des gouvernements et des acteurs économiques sur le fait que nous dépendons de la biodiversité et que nous devons la protéger pour nous protéger nous-mêmes. Il ne faut pas se méprendre : toute notre économie dépend de la biodiversité, d'une manière ou d'une autre. Les avantages que procure la biodiversité sont fondamentaux pour toute vie sur terre, notamment la nourriture, l'eau propre et l'air pur.

En décembre 2022, lors de la 15^e conférence des Parties (COP 15) à la CDB à Montréal, les parties à la CDB (la

grande majorité des pays du monde) ont suivi les avis scientifiques et reconnu l'urgence de freiner et d'inverser la perte de biodiversité, de restaurer et de protéger la nature, puis d'utiliser de manière durable les ressources et les avantages qu'elle fournit. Le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (GBF) est un accord ambitieux et historique, centré sur une vision collective : « vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050. » Le Cadre se fonde sur quatre objectifs à long terme pour 2050 et 23 cibles axées sur l'action à l'horizon 2030, dont la protection de 30 % des zones de grande importance en matière de biodiversité et restaurer 30 % des zones dégradées, sur terre, dans les eaux et dans les mers. Le GBF repose sur une approche pansociétale, selon laquelle tous les acteurs de la société (les gouvernements ainsi que les acteurs non étatiques) peuvent et doivent contribuer à la réalisation des cibles d'ici à 2030 et aux objectifs et à la vision pour 2050. Les entreprises et les institutions financières ont un rôle majeur à jouer dans cet effort collectif. Ils ont le pouvoir de mobiliser des ressources, d'aligner les flux financiers et d'investir dans la « transition vers une économie verte » dont le monde a besoin pour relever les défis actuels en matière de développement durable.

Le guide de référence sur le financement de la biodiversité d'International Finance Corporation fournit des informations pragmatiques permettant de réduire les risques pour la biodiversité et, le cas échéant, de générer des effets positifs pour l'économie réelle. Cette révision du guide comprend des références explicites aux objectifs, aux cibles et à la vision de GBF, fournissant ainsi aux entreprises et aux investisseurs des conseils tangibles et pragmatiques sur des solutions pour s'aligner sur le GBF dans le cadre de leurs activités et de leurs décisions d'investissement. Le secrétariat de la CDB se félicite de cette initiative et encourage toutes les entreprises et institutions financières à suivre ces conseils. Il est urgent d'agir pour freiner et inverser la perte de biodiversité à l'horizon 2030 et mettre le monde sur la voie d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Nous, les citoyens, nos gouvernements et tous les acteurs économiques du monde, avons un rôle à jouer dans la réalisation de cette ambition.

Résumé des mises à jour de mai 2023

Cartographie des contributions du guide de référence sur le financement de la biodiversité d'IFC au Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal



Depuis la publication initiale du Guide de référence sur le financement de la biodiversité en novembre 2022, un accord historique sur l'action mondiale en faveur de la nature, le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (Cadre mondial de la biodiversité ou Cadre), a été conclu en décembre 2022. Le Cadre a été adopté par 188 pays présents à la 15e conférence des Parties (COP 15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le Cadre mondial de la biodiversité appelle à une approche pangouvernementale et pansociétale pour réaliser cette vision commune de « vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050. » Cette vision est étayée par quatre objectifs à long terme pour 2050 et 23 cibles axées sur l'action à l'horizon 2030 afin de freiner et inverser urgemment la perte de biodiversité d'ici à 2030. Les objectifs et les cibles comprennent la conservation et la restauration des zones terrestres et marines, l'arrêt de l'extinction des espèces sauvages causée par l'homme, la restauration des populations d'espèces, la promotion de modes de production et de consommation durables, l'alignement des flux financiers, la mobilisation du financement de la biodiversité et la promotion de l'équité sociale, notamment l'accès équitable et le partage des bénéfices, ainsi que la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales.

La cible 14 du Cadre appelle à la pleine intégration de la biodiversité et de ses valeurs à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs. Il s'agit notamment d'intégrer la biodiversité dans le processus décisionnel financier et d'aligner les flux financiers en conséquence. La cible 19 est axée sur la mobilisation des ressources financières en faveur de la biodiversité, et comprend notamment les financements internationaux,

nationaux, publics et privés, ainsi que l'optimisation des co-bénéfices et des synergies des financements en ciblant la biodiversité et les crises climatiques.

L'IFC a consulté le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies (SCBD) lors de la mise à jour du guide de référence sur le financement de la biodiversité d'IFC afin d'indiquer la manière dont les activités d'investissement individuelles indicatives et les composantes du projet peuvent contribuer à la réalisation des cibles fixés par le Cadre mondial de la biodiversité. Ainsi, l'annexe I actualisée présente une colonne additionnelle cartographiant les contributions apportées par les activités et les composantes aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité.

En outre, en tant que guide pratique permettant aux institutions financières, aux investisseurs et aux entreprises d'identifier les opportunités d'investissement visant à protéger, maintenir ou améliorer la biodiversité et les services écosystémiques, l'on peut considérer de manière générale que le Guide de référence sur la biodiversité d'IFC encourage une mobilisation des ressources financières conformément à la Cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité. Ce guide est également un outil pratique permettant aux décideurs politiques de concevoir des taxonomies et des politiques de financement de la biodiversité, afin de contribuer ainsi à la réalisation de la Cible 14 et à l'alignement plus large des flux financiers.

La version actualisée du guide inclut également les cibles du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal à titre de référence (voir l'annexe II).

INTRODUCTION



La nature, qui repose sur différents écosystèmes biologiques, est essentielle à la survie, à la santé, au bien-être et à la prospérité économique de l'homme. La moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est générée dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture et l'énergie qui dépendent fortement ou modérément de la nature et de ses services¹. Deux tiers des cultures vivrières sont tributaires, au moins en partie, de la pollinisation par les animaux². Ce capital naturel, ainsi que le capital produit, le capital humain et les ressources naturelles non renouvelables, constituent la richesse des pays³ et génèrent des revenus qui stimulent la croissance économique et les avancées vers la réalisation des Objectifs de développement durable.

Pourtant, l'activité économique entraîne une perte de la biodiversité à un rythme sans précédent, par le biais du changement d'affectation des terres et des mers, de l'utilisation non durable des ressources, de la pollution et de la propagation d'espèces envahissantes⁴. Depuis 1970, l'indice planète vivante (en anglais Living Planet Index ou LPI), qui mesure l'état de la biodiversité mondiale, a diminué de près de 70 %, 14 services écosystémiques essentiels étant actuellement en déclin⁵.

La perte de la nature est fondamentalement liée au changement climatique : ces deux crises se renforcent mutuellement et présentent des risques combinés et systémiques. Le changement climatique est un facteur clé du déclin de la biodiversité, qui réduit la capacité des écosystèmes à contribuer positivement à l'atténuation

du et à l'adaptation au changement climatique. Ce phénomène augmente à son tour les effets du changement climatique, générant un cercle vicieux dont les répercussions sont de plus en plus graves.

La restauration des écosystèmes biodiversifiés est un moyen efficace de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux effets physiques du changement climatique. Elle permet également de réduire considérablement les émissions carbone pour pouvoir atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Pour tirer parti de tels avantages, nos économies vont devoir adopter des pratiques de production durables contribuant à stopper et à inverser la perte de la biodiversité.

Ces pratiques durables doivent permettre de remédier aux principaux facteurs de déclin de la biodiversité, et de protéger et améliorer les écosystèmes. Un investissement stratégique dans cette transition, assorti de mesures visant à garantir son caractère équitable et inclusif, peut créer localement une valeur à long terme. Une transition durable dans le domaine alimentaire, dans l'utilisation des terres et des océans, dans les infrastructures et l'environnement bâti, et dans le secteur de l'énergie et des industries extractives, pourrait, à l'horizon 2030, créer des opportunités commerciales annuelles à hauteur de 10 100 milliards de dollars, et permettre la création de 395 millions d'emplois et de nombreuses perspectives de diversification des revenus stimulant la croissance des économies locales⁶.

¹ http://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf

² <https://www.weforum.org/reports/new-nature-economy-report-ii-the-future-of-nature-and-business>

³ <https://www.weforum.org/reports/new-nature-economy-report-ii-the-future-of-nature-and-business>

⁴ <https://ipbes.net/global-assessment>

⁵ <https://www.zsl.org/sites/default/files/LPR%202020%20Full%20report.pdf>

⁶ <https://www.weforum.org/reports/new-nature-economy-report-ii-the-future-of-nature-and-business>

La finance et les mécanismes de financement innovants ont un rôle déterminant à jouer pour soutenir la transition vers des modes de production respectueux de la nature et déployer des solutions climatiques fondées sur la nature. Le financement de la biodiversité, c'est-à-dire la finance qui contribue ou se veut un moyen de contribuer à des activités destinées à conserver, restaurer ou éviter toute empreinte négative sur la biodiversité et les services écosystémiques⁷, est aujourd'hui un pan de la finance verte en pleine expansion. Les investisseurs, institutions financières et émetteurs d'obligations du monde entier manifestent un intérêt accru pour le financement de la transition vers une activité économique respectueuse de la nature. Cet intérêt s'est vu raffermi par l'adoption du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal en décembre 2022, qui fixe des objectifs mondiaux pour freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030⁸. Néanmoins, le marché manque actuellement d'orientations sur les critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds pour ce type de financement.

C'est pour combler cette lacune que l'IFC a souhaité proposer un guide de référence sur le financement de la biodiversité. Ce guide, destiné aux institutions financières et aux investisseurs, fournit une liste indicative d'investissements, d'activités et de composantes de projets qui contribuent à la protection, au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi qu'à la promotion de la gestion durable des ressources naturelles. Il expose la vision de l'IFC sur les opportunités d'investissement potentielles et sur la manière dont un financement ciblé peut aider à la transition vers des pratiques et modèles commerciaux respectueux de la nature, qui allient besoins de conservation et développement durable.

Ce guide a pour vocation principale de proposer aux investisseurs et financiers une approche structurée pour identifier l'utilisation éligible des fonds qui relève du financement de la biodiversité. Les entreprises peuvent s'y référer afin de déterminer les investissements susceptibles de leur permettre de remédier aux facteurs majeurs de perte de la biodiversité dans leurs modes de production, d'intégrer dans leurs activités des solutions fondées sur la nature ou de développer des pratiques de conservation de la nature. Les décideurs politiques peuvent également s'appuyer sur ce guide pour concevoir des taxonomies pour le financement de la biodiversité.

Il n'a pas pour but de se substituer aux politiques de durabilité, ni aux mécanismes de garantie environnementaux et sociaux. Il fournit une vue d'ensemble des principaux critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds destinés au financement de la biodiversité et décrit les principales étapes que les emprunteurs et les émetteurs doivent suivre pour élaborer des cadres de financement de la biodiversité conformes aux Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et aux Principes applicables aux prêts verts (GLP)⁹.

L'élément central du document réside dans la liste indicative des activités d'investissement dans le financement de la biodiversité et des éléments de projet décrits dans la section « Utilisation des fonds » à la page 8. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres activités répondant aux critères énoncés dans ce guide pourraient être prises en compte.

Ce guide est amené à évoluer en même temps que le marché du financement lié à la biodiversité.

⁷ Cette définition est tirée de travaux de l'OCDE et utilisée dans la publication *Mobilizing Private Finance for Nature. A World Bank Group paper on private finance for biodiversity and ecosystem services* [Mobiliser des financements privés au profit de la nature : Publication du Groupe de la Banque mondiale sur le financement privé de la biodiversité et des services écosystémiques], 2020, consultable à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35984>

⁸ <https://www.cbd.int/gbfi/>

⁹ Griscom *et al.* (2017) *Natural Climate Solutions*. *PNAS*, 114(44) : 11645-11650.

GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ



Le présent guide de référence s'appuie sur les Principes applicables aux obligations vertes (GBP), sur les Principes applicables aux prêts verts (GLP) et sur des ressources connexes, notamment le Guide pour les évaluations d'impact (Handbook for Impact Reporting) de l'ICMA¹⁹. Il s'aligne également sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité récemment adopté.

Les référentiels GBP et GLP considèrent tous les deux la biodiversité comme une utilisation éligible des fonds. Ils ne fournissent toutefois pas de description détaillée des types de projets qui entrent dans cette catégorie. L'objectif de ce guide de référence est de combler cette lacune et de fournir une liste indicative d'activités d'investissement qui contribuent à la protection, au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi qu'à la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques intégrant les besoins de conservation et le développement durable. Il énumère, à titre indicatif, les activités visant à contribuer à l'atteinte de l'Objectif de

développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », 15: et de l'Objectif de développement durable 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Ce guide met également en correspondance les activités d'investissement avec les objectifs environnementaux suivants, qui sont énoncés dans les référentiels GBP et GLP et liés aux principaux facteurs de déclin de la biodiversité : (I) prévention et maîtrise de la pollution, (II) préservation des ressources naturelles, (III) atténuation du changement climatique, et (IV) adaptation au changement climatique. En outre, les activités d'investissement sont mises en correspondance avec les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité à l'annexe I.

¹⁹ <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2019/Handbook-Harmonized-Framework-for-Impact-Reporting-WEB-100619.pdf>

Termes principaux, définitions et critères



Le présent Guide de référence s'appuie sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui définit la biodiversité comme étant « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes¹¹. »

Les services écosystémiques se définissent comme les bénéfiques que les individus, y compris les entreprises

Pour être prises en compte au titre du financement de la biodiversité, les activités d'investissement doivent satisfaire l'ensemble des critères suivants :

1 **L'activité de projet est-elle conforme aux catégories de projets éligibles énoncées dans les Principes applicables aux obligations vertes/prêts verts, et contribue-t-elle à la réalisation des Objectifs de développement durable 14 et 15 ?**

et les entités publiques, retirent des écosystèmes. Ils sont organisés en quatre catégories : (i) les services d'approvisionnement, qui sont les produits obtenus à partir des écosystèmes ; (ii) les services de régulation, qui sont les avantages obtenus de la régulation des processus écosystémiques ; (iii) les services culturels, qui sont les avantages non matériels que les individus tirent des écosystèmes ; et (iv) les services de soutien (ou de support), qui sont les processus naturels nécessaires au maintien des autres services¹².

Pour être considéré comme un financement de la biodiversité, l'activité d'investissement ou la composante du projet doit être conforme aux catégories éligibles énoncées dans les Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et dans les Principes applicables aux prêts verts (GLP), et contribuer à la réalisation de l'ODD 14 ou de l'ODD 15, les réalisations et résultats attendus du projet étant directement liés à un ou plusieurs indicateurs cibles de ces deux Objectifs de développement durable.

2 **L'activité de projet comporte-t-elle un risque susceptible d'affecter les avancées réalisées sur d'autres priorités environnementales comme les Objectifs de développement durable 2, 6, 7, 12 et 13 ?**

Les activités d'investissement et les composantes du projet ne peuvent relever du financement de la biodiversité que si elles ne comportent aucun risque matériel affectant d'autres thématiques et domaines d'action prioritaires des ODD, notamment :

- l'ODD 2 : Faim « zéro »
- l'ODD 6 : Eau propre et assainissement
- l'ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- l'ODD 12 : Consommation et production durables
- l'ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

¹¹ <https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-o2>

¹² Exemples : (a) les services d'approvisionnement peuvent inclure la nourriture, l'eau douce, le bois, les fibres, les plantes médicinales ; (b) les services de régulation peuvent concerner la purification des eaux de surface, le stockage et la séquestration du carbone, la régulation du climat, la protection contre les aléas naturels ; (c) les services culturels peuvent être des sites naturels sacrés et des zones importantes pour apporter des bienfaits récréatifs et esthétiques ; et (d) les services de soutien peuvent être liés à la formation des sols, au cycle des nutriments, à la production primaire.

3

Les garanties et normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), telles que les Normes de performance de l'IFC (IFC Performance Standards), sont-elles appliquées au niveau de la mise en œuvre du projet si celui-ci comporte des risques environnementaux et sociaux importants ?

Le projet doit clairement indiquer quelles sont les normes de durabilité reconnues à l'international qu'il suit afin de minimiser et gérer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, dont la perte de biodiversité. Les Normes de performance E&S de l'IFC¹³ (ou des standards analogues en matière de bonnes pratiques E&S) doivent être suivies en complément des exigences nationales. Les normes de durabilité spécifiques au secteur, ainsi que certaines normes de produits spécifiques, peuvent également être appliquées pour un investissement relevant du financement de la biodiversité, en plus des exigences nationales.

4

L'activité a-t-elle vocation à remédier à un ou plusieurs facteurs principaux de déclin de la biodiversité¹⁴ ?

Les activités d'investissement ou les composantes du projet doivent être conçues dans l'intention de minimiser ou supprimer un ou plusieurs facteurs clés de perte de la biodiversité énoncés ci-après :



Changement d'affectation des terres et des mers.

La conversion des écosystèmes découlant de l'agriculture, de la gestion non durable des forêts, de l'urbanisation, des évolutions industrielles et des réseaux de transport est la plus grande source de pression exercée sur la biodiversité à l'échelle mondiale, et entraîne la perte, la fragmentation et la dégradation des habitats.



Surexploitation et utilisation non durable de la nature.

La surexploitation et les pratiques de récolte destructrices constituent une menace grave pour la biodiversité et les écosystèmes de la planète. La surexploitation représente une menace particulièrement importante pour les écosystèmes marins. L'utilisation non durable de l'eau pour l'agriculture, les villes, l'énergie et les industries exerce une pression supplémentaire sur la biodiversité et la santé des écosystèmes.

¹³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards

¹⁴ <https://www.cbd.int/gbo3/?pub=6667§ion=6711>



Pollution. La pollution est une menace croissante pour la biodiversité dans les écosystèmes terrestres, fluviaux, côtiers et marins. Elle inclut la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets urbains et ruraux non traités, la pollution plastique, la pollution par les nutriments (comme l'azote et le phosphore) et d'autres polluants issus des activités industrielles, minières et agricoles.



Espèces envahissantes. La propagation des espèces exotiques envahissantes constitue toujours une menace majeure pour tous les types d'espèces et d'écosystèmes. Celles-ci peuvent être introduites sciemment dans le cadre de la conception du projet ou involontairement par le biais d'activités indépendantes du projet, et peuvent avoir un impact négatif sur les écosystèmes indigènes.



Changement climatique. La hausse des températures mondiales a déjà un effet négatif sur la biodiversité et devrait constituer une menace encore plus importante au cours de la prochaine décennie. On peut en effet s'attendre à ce que la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des régimes de précipitations et de sécheresse liée au changement climatique aient d'autres répercussions importantes sur la biodiversité. Certaines taxonomies bien établies concernant les investissements et les activités d'investissement qui ciblent le changement climatique ne sont pas prises en compte dans le présent guide de référence, celui-ci ne répertorie que les activités liées au climat qui présentent des bénéfices localisés significatifs sur la biodiversité.

5

L'activité est-elle assortie de mesures appropriées pour déterminer les impacts sur la biodiversité et évaluer ses performance du projet par rapport à des indicateurs d'impact spécifiques ?

L'émetteur ou emprunteur doit user de tous les moyens raisonnables pour collecter des données pour l'établissement de rapports d'impact, en incluant une description des indicateurs utilisés et l'évaluation réalisée par rapport à ces indicateurs. Pour des informations complémentaires, voir la section « Rapports d'impact » (page 21).

CADRE POUR LE FINANCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Basé sur les Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et les Principes applicables aux prêts verts (GLP).



Pour être en phase avec les référentiels GBP et GLP, la bonne pratique conseillée à l'émetteur ou emprunteur d'un instrument de finance verte (obligation verte/prêt vert) adossé à la biodiversité consiste à élaborer un cadre (framework) qui fait apparaître clairement les activités liées à la biodiversité pour l'utilisation des fonds. Ce cadre doit comprendre les sections suivantes :

- ▶ **Utilisation des fonds** : cette section décrit les activités d'investissement et composantes du projet qui contribuent à la réalisation de l'ODD 14 ou de l'ODD 15 et sont conformes aux référentiels GBP et GLP.
- ▶ **Évaluation et sélection des projets** : cette section décrit la façon dont les activités d'investissement et composantes du projet de financement de la biodiversité sont évaluées et sélectionnées.
- ▶ **Gestion des fonds** : cette section décrit la façon dont les produits du financement de la biodiversité sont gérés.
- ▶ **Rapports d'impact** : cette section décrit la façon dont l'impact du financement de la biodiversité est mesuré et communiqué.


Ce cadre est un moyen transparent permettant d'éviter le green washing (ou écoblanchiment) et de se prémunir contre le risque de réputation. Il doit être appuyé par la direction générale de l'émetteur ou de l'emprunteur. Il est également recommandé de faire examiner et vérifier ce cadre par un tiers indépendant.

Utilisation des fonds



Ce guide fournit une liste indicative d'activités d'investissement du secteur privé liées à la biodiversité qui entrent dans le cadre de l'utilisation éligible des fonds et participent à la réalisation des Objectifs de développement durable 14 et 15.





















Il énumère les éléments d'investissement liés à la biodiversité et à la nature qui concourent à la protection et à l'amélioration de la biodiversité et des services écosystémiques, et qui minimisent ou évitent les activités néfastes pour la biodiversité¹⁵. Les activités d'investissement examinées dans ce guide entrent dans les catégories suivantes :

- 
- ▶ **Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité.** Cette catégorie d'utilisation éligible des fonds concerne le financement d'activités entrant dans le cadre - ou réalisées par de biais - d'opérations et de pratiques de production établies qui visent à remédier aux principaux facteurs de perte de la biodiversité.
 - ▶ **Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité.** Cette catégorie couvre le financement direct de la conservation, de la restauration et des services connexes.
 - ▶ **Investissements dans des solutions fondées sur la nature pour conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes et la biodiversité.** Ces solutions offrent des services de type infrastructures (et autres services) qui sont importants pour la mise en œuvre des projets et peuvent remplacer ou compléter les structures créées par l'homme (comme les infrastructures grises).

¹⁵ Cette approche est cohérente avec les pratiques de la finance durable, notamment le financement de projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, dont certaines activités peuvent être considérées comme des mesures de gestion des risques (par exemple réduction de la pollution atmosphérique avec, comme co-bénéfice, la réduction des émissions de CO₂), et d'autres comme une création de valeur (par exemple installation photovoltaïque solaire dans une zone aride).

Tableau 1:

Cartographie des contributions apportées par les activités de financement de la biodiversité aux objectifs environnementaux visés par les Principes applicables aux obligations vertes et par les Principes applicables aux prêts verts

 Domaine de financement de la biodiversité	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS				
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique	
				Atténuation	Adaptation
Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité					
Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité					
Investissements dans des solutions fondées sur la nature pour conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes et la biodiversité					

L'annexe I présente une cartographie indicative plus détaillée des activités de financement de la biodiversité qui montre si l'activité peut apporter une contribution directe ou indirecte aux objectifs environnementaux des Principes applicables aux obligations vertes/aux prêts verts. Elle doit être utilisée seulement pour une première identification des actifs éligibles pour le financement de la biodiversité. L'utilisation éligible de fonds devra être considérée au cas par cas, en tenant compte des informations disponibles et du contexte. En outre, l'annexe I présente les contributions directes et indirectes apportées par les activités éligibles de financement de la biodiversité aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité.

I.

Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité

Cette catégorie d'utilisation éligible des fonds comprend le financement d'activités entrant dans le cadre ou réalisées par de biais d'opérations et de pratiques de production établies qui visent à remédier aux principaux facteurs de perte de la biodiversité. Les fonds peuvent financer des activités visant à développer des opérations/pratiques existantes favorables à la biodiversité, ou à faire évoluer des opérations/pratiques existantes vers des approches favorables à la biodiversité. Les projets peuvent être des activités autonomes ou comporter des éléments qui satisfont les critères d'éligibilité pour le financement de la biodiversité.



A.

UTILISATION PRODUCTIVE DES TERRES/AGRICULTURE

1

Agriculture respectueuse du climat :

- a. Réhabilitation des terres dégradées avec des espèces natives et/ou naturalisées¹⁶.
- b. Réduction d'au moins 20 %¹⁷ de l'utilisation d'engrais synthétiques à la mise en œuvre du projet afin de limiter l'eutrophisation aval, et de promouvoir l'utilisation de biofertilisants et d'autres solutions organiques (par exemple le compostage).
- c. Réduction d'au moins 20 %¹⁸ de l'utilisation de pesticides à la mise en œuvre du projet et promotion des biosolutions.
- d. Passage de la monoculture à des systèmes de culture diversifiés, notamment la culture intercalaire et l'utilisation de cultures de couverture pour améliorer la résilience et la qualité des sols.
- e. Réduction significative du travail du sol ou mise en œuvre de techniques sans labour.
- f. Culture d'espèces natives ou naturalisées qui peuvent s'adapter plus facilement aux variations des cycles de production, de la qualité/quantité d'eau et des températures.
- g. Infrastructures utilisant des solutions naturelles ou combinées vert/gris qui empêchent l'écoulement des produits agrochimiques et sédiments dans les rivières ou bassins côtiers¹⁹.

¹⁶ Cette mesure peut également faire partie des solutions fondées sur la nature (NBS).

¹⁷ Ce seuil est conforme aux critères de référence utilisés dans le domaine du financement climatique. Les seuils deviendront plus stricts avec l'évolution des technologies et des pratiques.

¹⁸ Ce seuil est conforme aux critères de référence utilisés dans le domaine du financement climatique. Les seuils deviendront plus stricts avec l'évolution des technologies et des pratiques.

¹⁹ Si les solutions d'infrastructure incluent le recours à la nature, cette mesure peut également faire partie des NBS.

I. Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité

- h.** Utilisation de pratiques/variétés/technologies et/ou infrastructures agricoles durables qui améliorent les rendements/la qualité des cultures sur les terres existantes sans augmenter l'empreinte environnementale.
- i.** Conception, mise en œuvre, utilisation ou amélioration des dispositifs de traçabilité, données et technologies utilisés pour prévenir la déforestation et surveiller les bénéfices sur la biodiversité au niveau de l'entreprise ou le long de la chaîne d'approvisionnement.
- j.** Irrigation efficace – favoriser la répartition efficace de l'eau, le recyclage de l'eau, la réutilisation durable des eaux grises, la collecte des eaux de pluie et l'utilisation d'espèces natives consommant peu d'eau. Cette condition est indispensable pour éviter l'épuisement des ressources naturelles en eau.
- k.** Mesures d'adaptation et de résilience au changement climatique permettant également de conserver et/ou restaurer les écosystèmes (par exemple semences résistantes à la sécheresse, cycle des nutriments, stockage de l'eau, écotones, restauration des plaines inondables, stockage de l'eau par la restauration ou la conservation des bassins versants – tous les projets qui rendent l'agro-industrie plus résiliente aux menaces de type inondation et sécheresse).
- l.** Conservation et production de variétés de semences natives ou naturalisées, en particulier les espèces endémiques.
- m.** Adoption de pratiques et/ou technologies au niveau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour favoriser la déforestation zéro ou apporter d'autres effets positifs sur la biodiversité.

2 Agriculture régénératrice : Pratiques d'agriculture et de pâture qui, entre autres avantages, reconstituent la matière organique des sols, restaurent la biodiversité des sols dégradés, améliorent et maintiennent la fonction de l'écosystème, et préservent les variétés de semences et races animales indigènes ; production durable de fibres et autres activités axées sur la restauration de l'écosystème par une meilleure gestion des terres et qui s'appliquent sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

3 Production et commerce de cultures/produits certifiés conformes à des certifications de durabilité strictes qui suivent des protocoles d'audit pour confirmer les bénéfices sur la biodiversité et les avantages potentiels pour le climat.

4 Pratiques de production ou produits alternatifs comme la culture hydroponique durable et les alternatives à la viande bovine, qui permettent de réduire la pression sur les terres et d'empêcher leur conversion. Il s'agit notamment des pratiques agricoles qui contribuent à la protection de la vie sauvage, en particulier des espèces menacées et en voie de disparition (pratiques respectueuses de la vie sauvage), et des activités qui encouragent les pratiques respectueuses de la vie sauvage dans le but d'améliorer la gestion des terres, de mettre en place des corridors pour les déplacements de la faune sauvage et de réduire la demande de viande de brousse.

5 Adoption d'innovations et de technologies qui améliorent l'utilisation des terres et les pratiques agricoles, comme les outils d'exploitation de données géospatiales et de détection de la dégradation des sols.



B.

PRODUCTION DURABLE AU NIVEAU DES EAUX DOUCES/EAUX USÉES

1

Mesures visant à assurer la conservation, l'efficacité accrue et l'utilisation durable de l'eau, notamment par une réduction d'au moins 20 % de l'eau utilisée dans les secteurs suivants :

- a. Production agricole
- b. Production et transformation
- c. Construction et bâtiment
- d. Développement d'infrastructures.

2

Conception et fabrication de produits de conservation de l'eau (par exemple pommes de douche à faible débit, aérateurs de robinets, recycleurs d'eau et toilettes à faible débit) pour les usages résidentiels et tertiaires.

3

Mesures visant à réduire les niveaux de contamination dans les zones humides ou autres masses d'eau douce.

4

Pêche respectueuse de la biodiversité :

- a. Repeuplement des espèces natives dans les rivières et autres masses d'eau.
- b. Production, commerce ou vente au détail de produits de la mer respectant ou dépassant les bonnes pratiques prescrites par les normes de certification²⁰.

5

Production aquacole durable : aquaculture bénéficiant d'une certification qui confirme que l'investissement²¹ ne porte pas atteinte au fonctionnement et à la résilience des écosystèmes comme les mangroves, marais salants, herbiers marins et habitats critiques.

6

Production aquacole régénératrice (restauratrice) : bivalves et algues permettant d'augmenter la production alimentaire et de restaurer la santé des océans.

7

Pêcheries et pratiques de pêche durables : opérations conformes aux restrictions/modifications des équipements, aux procédures de prélèvement et d'approvisionnement et aux modifications des bateaux, et qui respectent les bonnes pratiques de prévention de la dégradation par la pêche (par exemple diminution des prises accessoires).

²⁰ Voir les lignes directrices et les informations sur les systèmes de certification : <https://www.seafoodwatch.org/about-us/our-standards>

²¹ Les bonnes pratiques applicables aux investissements dans l'aquaculture comprennent des :

- Pratiques environnementales : conservation des mangroves et zones humides ; gestion efficace des effluents et contrôle de la qualité de l'eau ; contrôle des sédiments et gestion des boues ; conservation de l'eau et des sols ; utilisation efficace de la farine et de l'huile de poisson ; sélection responsable des stocks géniteurs et poissons juvéniles ; maîtrise des évasions et limitation de l'impact sur la biodiversité et la faune sauvage.
- Pratiques communautaires : établissement de droits, zones aquacoles et responsabilités bien définis pour les aquaculteurs ; conformité réglementaire et application efficace ; implication de la communauté ; sécurité des travailleurs, pratiques de travail justes et rémunération équitable.
- Pratiques de gestion durable des entreprises et des exploitations : systèmes efficaces de biosécurité et de contrôle des maladies ; utilisation minimale d'antibiotiques et de produits pharmaceutiques ; assainissement microbien ; respect des normes mondiales d'hygiène ; récolte et transport efficaces et sans cruauté ; enregistrement et traçabilité responsables ; rentabilité. (<https://www.worldbank.org/en/topic/environment/brief/sustainable-aquaculture>).

- 8 Adoption de pratiques et/ou technologies de gestion de la chaîne d'approvisionnement** (notamment entreposage frigorifique, installations de transformation du poisson et expédition) afin de diminuer les pertes, d'étendre l'accès aux marchés et de réduire le temps de transport.
- 9 Navigation (transport et croisière) respectueuse de la biodiversité :**
- a.** Installation de systèmes de traitement des eaux de ballast sur les bateaux pour éviter la contamination par des espèces envahissantes.
 - b.** Installation de systèmes de traitement des eaux de type bioréacteurs à membrane pour toutes les eaux noires et eaux grises des bateaux.
 - c.** Installation de systèmes de traitement des eaux de cale sur les bateaux.
 - d.** Installation sur les bateaux de systèmes visant à réduire la pollution sonore néfaste pour les espèces océaniques.
 - e.** Installations de collecte et de traitement des déchets solides dans les ports et terminaux.
 - f.** Déploiement d'outils technologiques de cartographie et d'analyse et/ou de pratiques de routage alternatives pour protéger la biodiversité (par exemple pour éviter les collisions avec les gros mammifères).
- 10 Fabrication ou vente au détail de produits ménagers respectueux de l'eau et des océans** (par exemple produits biodégradables et sans phosphate tels que détergents, shampoings, savons, déodorants, produits d'entretien ; dentifrices sans microbilles ; emballages non plastiques).
- 11 Réduction de l'eutrophisation aval en remplaçant les engrais synthétiques à base de phosphate ou d'azote par des engrais organiques non synthétiques** (en lien aussi avec des pratiques agricoles améliorées).
- 12 Prévention de l'écoulement des eaux pluviales et eaux usées dans les cours d'eau,** notamment en investissant dans des solutions fondées sur la nature pour le traitement des eaux usées, comme l'aménagement de zones humides pour favoriser l'élimination des polluants organiques des eaux usées.
- 13 Modernisation des installations de traitement des eaux usées** (au niveau agricole, industriel, tertiaire, résidentiel ou urbain) pour éliminer tous les polluants néfastes pour la biodiversité.
- 14 Amélioration des activités des bassins versants amont** (en lien avec de meilleures pratiques agricoles et de gestion des terres, et avec des mesures d'assainissement) pour réduire le flux de sédiments et la contamination.



C. GESTION DES DÉCHETS ET MATIÈRES PLASTIQUES

- 1 **Fabrication, financement du commerce ou vente au détail de produits compostables et biodégradables²²**, notamment de plastiques à base de plantes et de solutions d'emballage remplaçant les produits traditionnels qui ont un impact sur la biodiversité des terres, eaux douces et océans.
- 2 **Fabrication, financement du commerce ou vente au détail de matériaux à faible carbone et biodégradables** (par exemple Lyocell) comme alternative au coton et aux fibres issues des énergies fossiles.
- 3 **Systèmes de drainage urbain qui préviennent l'écoulement des déchets plastiques solides et polluants** dans les habitats d'eau douce et marins.
- 4 **Mesures de limitation des inondations qui préviennent l'écoulement des déchets plastiques solides et polluants.**
- 5 **Réduction de l'utilisation de matières plastiques** dans la conception et la fabrication de produits, et utilisation de matières plastiques recyclées pour les besoins en matériaux résiduels.
- 6 **Aide à la recherche et à la mise au point de technologies innovantes** visant à recycler les matières plastiques à usage unique dans une démarche de recyclage des plastiques à plus grande échelle.
- 7 **Activités et installations de recyclage des matières plastiques.**
- 8 **Réutilisation ou valorisation durable des matières plastiques.**



D. FORESTERIE ET PLANTATIONS

- 1 **Reboisement²³** à l'aide d'espèces natives ou naturalisées, avec des bénéfices sur la biodiversité et l'apport de services écosystémiques (par exemple séquestration du carbone, qualité de l'eau, approvisionnement en eau des zones à flux écologique critique)²⁴.
- 2 **Boisement (plantations) ou régénération forestière naturelle sur des terres dégradées** avec des espèces natives ou naturalisées, afin de créer des zones de production tampons ou des corridors biologiques, en particulier lorsqu'elles jouxtent ou relient des forêts vierges ou des aires protégées.
- 3 **Produits forestiers natifs non ligneux** contribuant à la conservation des forêts et à la capacité de rétention et de régénération des sols, et offrant des moyens de subsistance alternatifs.

²² Matière biodégradable qui se décompose et se mélange parfaitement à la terre sans laisser de toxines.

²³ Pratiques qui permettent de réintégrer des arbres dans des milieux écologiquement adaptés, qui incluent le reboisement (replantation ou régénération naturelle d'arbres), le boisement (plantation d'arbres dans des zones où il n'y en a pas eu depuis au moins 50 ans), le repeuplement (augmentation de la biomasse forestière dans des forêts dégradées), l'agroforesterie (intégration d'arbres dans des terres cultivées ou pâturages) et la foresterie urbaine (intégration d'arbres dans les zones métropolitaines). Toutes ces pratiques comportent un certain potentiel commercial, notamment la production de bois et d'autres produits forestiers, tout en aidant les entreprises et les gouvernements à respecter leurs engagements en matière de biodiversité et de climat.

²⁴ Cette mesure peut également faire partie de la gestion des bassins versants dans le cadre des NBS.

I. Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité

- 4 **Gestion durable des forêts** : production et gestion forestières qui respectent les bonnes pratiques internationales et les normes de certification de qualité reconnues au niveau mondial pour garantir des bénéfices écologiques, économiques et sociaux.
- 5 **Production arboricole durable** qui intègre des espèces natives ou naturalisées et qui ne cause/n'entraîne pas de déforestation, ni de perte de forêts naturelles ou de tout autre point chaud de biodiversité à haute valeur de conservation, ou d'écosystèmes à haut stock de carbone.
- 6 **Systèmes agroforestiers** en lien avec des pratiques agricoles durables. Production forestière et agricole mixte qui fait appel à des espèces natives ou naturalisées adaptées aux conditions climatiques locales.



E. SERVICES DE TOURISME/D'ÉCOTOURISME

- 1 **Entreprises de tourisme durable** ou d'écotourisme qui respectent les normes de bonnes pratiques établies, conservent ou restaurent les habitats ou évitent l'empiètement croissant sur l'habitat, et œuvrent à la réduction des émissions carbone.
- 2 **Concessions et activités touristiques à l'intérieur de zones de conservation marines et terrestres** qui créent des opportunités ou des incitations visant à améliorer la protection de la biodiversité ou à réduire les menaces sur la biodiversité. Ces opportunités peuvent être de nature économique (par exemple moyens de subsistance alternatifs), sociale (par exemple soutien pour changer les normes ou comportements par l'éducation/les bonnes pratiques), ou fiscale (par exemple mécanismes de partage des bénéfices issus des frais d'utilisation avec les zones de conservation). Les activités touristiques doivent satisfaire des normes reconnues en matière d'écotourisme.
- 3 **Entreprises et activités d'écotourisme hors des zones de conservation qui respectent les principes de l'écotourisme.** Ces entreprises peuvent par exemple être situées dans les zones tampons d'aires protégées, des habitats critiques ou d'autres sites sensibles, ou dans des lieux à forte participation ou propriété communautaire.



F. AUTRES INVESTISSEMENTS

- 1 **Activité de recherche, de développement et technologie permettant d'identifier, de surveiller, de signaler et de vérifier les effets sur la biodiversité et les impacts commerciaux.** Citons à titre d'exemple les systèmes d'information géographique pour la protection de la biodiversité et les outils et logiciels d'intelligence artificielle permettant de suivre et surveiller les déplacements de la faune sauvage dans les zones de braconnage potentiel.
- 2 **Mise à niveau d'infrastructures existantes et de projets de construction** pour remédier aux impacts négatifs sur la biodiversité précédemment engendrés ou exacerbés par le projet.
- 3 **Innovations dans les domaines de l'aviation, du transport** par camion et de la logistique pour éviter le transport d'espèces envahissantes.

II.

Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité

Cette catégorie d'utilisation éligible des fonds concerne, comme objectif principal des investissements, le financement direct de la conservation, de la restauration et des services connexes.



A.

UTILISATION DES TERRES DE CONSERVATION/ CONSERVATION DES HABITATS TERRESTRES

- 1 **Conservation** des zones clés pour la biodiversité par la mise en place d'aires protégées légalement reconnues²⁵.
- 2 **Conservation ou restauration visant à créer des crédits biodiversité pour satisfaire les besoins en matière d'atténuation** (par exemple via les banques de compensation)²⁶. (Remarque : ces mesures peuvent être liées à des servitudes de conservation mises en place pour fournir des compensations par le biais d'actions de protection/gestion/restauration).
- 3 **Servitudes de conservation/servitudes/droits de passage** : les servitudes de conservation permettent d'affecter des terres situées sur une propriété privée à des activités de conservation de la biodiversité, le propriétaire conservant toutefois certains droits de propriété privée (certains droits peuvent être directement associés à des crédits biodiversité/aux services des banques de compensation).
- 4 **Financements pour des services écosystémiques ou investissements dans des mécanismes et fonds fiduciaires** de conservation aidant au financement de services écosystémiques directement liés à la conservation de la nature et de la biodiversité.

²⁵ Aires telles que définies par la Norme de performance 6 de l'IFC, en particulier les habitats naturels et critiques, ainsi que les habitats figurant dans les catégories d'aires protégées de l'UICN, la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité et la liste rouge des écosystèmes de l'UICN.

²⁶ Le « Mitigation Banking » (services offerts par les banques de compensation) est un système de crédits et de débits visant à garantir que la perte écologique résultant de diverses opérations de développement est compensée par la préservation et la restauration d'habitats similaires. Un investisseur peut acquérir une zone à conserver ou à restaurer et mettre en place un système de crédits basé sur des réglementations gouvernementales (par exemple le nombre d'hectares d'habitat). Il vend ces crédits à des aménageurs qui ont besoin de compenser des impacts en assurant la conservation de la zone avant la délivrance de permis. Ce système peut également s'appuyer sur des entreprises qui s'engagent à offrir des compensations volontaires, mais il fonctionne mieux lorsque les aménageurs sont obligés de compenser leur impact sur un écosystème et que les investisseurs peuvent anticiper la demande du marché.

II. Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité

- 5 **Système de partenariat public-privé qui récompense/réduit les taxes payées par les propriétaires** fonciers privés pour la mise en place de nouvelles aires protégées, gérées par le secteur privé, jouxtant des aires protégées existantes ; investissements dans des systèmes de surveillance et de vérification pour garantir une utilisation correcte.
- 6 **Ré-ensauvagement** par la création et la restauration d'habitats destinés à la faune sauvage, notamment par le développement de corridors biologiques.
- 7 **Programmes de gestion des incendies/réduction** des risques d'incendie, qui financent les activités de gestion et interventions destinées à limiter directement les menaces d'incendie et ont démontré un bénéfice pour la biodiversité.
- 8 **Initiatives REDD+ qui réduisent les émissions, produisent des crédits carbone** (cadre post-Accord de Paris)²⁷ et génèrent des opportunités économiques durables et des avantages sociaux pour les communautés locales.



B. CONSERVATION DES HABITATS D'EAU DOUCE ET MARINS

- 1 **Conservation/restauration des zones humides pour assurer et maintenir les services écosystémiques.**
- 2 **Conservation et création de zones humides visant à créer des crédits** biodiversité et mettre en place des banques de compensation pour les zones humides²⁸.
- 3 **Conservation/restauration des zones marines** (telles que les herbiers, coraux et mangroves) qui protègent des espèces importantes, améliorent les habitats et fournissent des services ou assurent des fonctions écologiques importantes. Dans certains cas, ces interventions peuvent être destinées à délivrer des crédits carbone et biodiversité (banque pour les habitats marins)²⁹.
- 4 **Fourniture de services visant à restaurer les habitats naturels** (par exemple utilisation de drones pour planter des mangroves, services de surveillance pour faire respecter les quotas de pêche, repeuplement par le biais d'espèces natives).
- 5 **Programmes de crédits** pour les engrais visant à réduire la quantité de polluants rejetés dans les masses d'eau (échange d'engrais sur des marchés réglementés).
- 6 **Activités de gestion des bassins versants** (en lien avec de meilleures pratiques agricoles et de gestion des terres, et avec des mesures d'assainissement) pour améliorer la qualité de l'eau et réduire la sédimentation dans les écosystèmes aval (par exemple les récifs).

²⁷ Cette mesure peut également faire partie des NBS.

²⁸ Cette mesure peut également faire partie des NBS.

²⁹ Aires telles que définies par la Norme de performance 6 de l'IFC, en particulier les habitats naturels et critiques, ainsi que les habitats figurant dans les catégories d'aires protégées de l'UICN, la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité et la liste rouge des écosystèmes de l'UICN. Cette mesure peut également faire partie des NBS.

Investissements dans des solutions fondées sur la nature pour conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes et la biodiversité

Cette catégorie d'utilisation éligible des fonds répertorie les investissements dans des solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets de plus grande envergure. Ces investissements visent à conserver, améliorer et restaurer la biodiversité et les écosystèmes en offrant des services de type infrastructures et autres, qui sont importants pour la mise en œuvre des projets et peuvent remplacer ou compléter les structures créées par l'homme.



A. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE³⁰

- 1 **Infrastructure naturelle ou écologique³¹** qui prévient l'écoulement de produits agrochimiques et de sédiments dans les rivières ou les bassins côtiers (par exemple baissières, biofiltration).
- 2 **Zones humides aménagées** pour le traitement de l'eau (primaire à tertiaire) dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec - et de préférence complètent - les zones humides naturelles se trouvant dans la zone d'impact du projet.
- 3 **Pratiques de gestion des bassins versants** visant à réduire le ruissellement, la sédimentation et l'envasement, et à augmenter la ré-alimentation.
- 4 **Infrastructure naturelle visant à réduire la température des eaux usées déversées dans les cours d'eau.**

³⁰ Les principes de bonne gouvernance et de bonnes pratiques sont énoncés dans le Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature (IUCN Global Standard for Nature-based Solutions). <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-020-En.pdf>

³¹ Désigne les écosystèmes fonctionnant naturellement qui fournissent aux populations des services importants, tels que la régulation des eaux et du climat, la formation des sols et la réduction des risques de catastrophe. Elle est l'équivalent naturel de l'infrastructure bâtie ou matérielle, et peut s'avérer tout aussi importante pour fournir des services et soutenir le développement socio-économique. L'infrastructure écologique offre des solutions rentables et à long terme pour la fourniture de services, ces solutions pouvant compléter, voire parfois remplacer, l'infrastructure bâtie. Elle comprend des bassins versants montagneux sains, des rivières, des zones humides, des dunes côtières, ainsi que des nœuds et des corridors d'habitats naturels, qui forment conjointement un réseau d'éléments structurels dans le paysage.

- 5** **Infrastructure naturelle ou combinaison d'infrastructures naturelles et grises axée** sur la gestion des eaux pluviales et l'intégration d'infrastructures classiques de protection contre les inondations côtières et fluviales dans des infrastructures écologiques (par exemple mangroves avec des digues, marais avec des levées).
- 6** **Conservation ou réhabilitation de zones humides** pour réduire les inondations et la salinisation des sols et des eaux.
- 7** **Conservation ou réhabilitation des mangroves** pour réduire les inondations et l'érosion des sols, accroître la résilience des côtes et séquestrer le carbone.
- 8** **Conservation ou réhabilitation des récifs coralliens** pour réduire les ondes de tempête et inondations.
- 9** **Utilisation de zones tampons forestières, bandes riveraines en milieu agricole, baissières et autres techniques** pour éviter l'écoulement des nutriments et des sédiments.
- 10** **Systèmes d'assurance paramétrique pour les infrastructures vertes/bleues** telles que les récifs coralliens, pêcheries et protections de zones côtières.
- 11** **Infrastructures urbaines vertes/bleues** telles que les toits verts, façades végétalisées, surfaces perméables, jardins pluviaux, rigoles de drainage biologique, canaux et bassins visant à lutter contre les effets de la sécheresse, des inondations et de la chaleur urbaine.
- 12** **Solutions naturelles pour les fermes solaires** visant à refroidir les panneaux solaires et à améliorer leurs performances (par exemple ensemencement de plantes herbacées et fleurs natives, agrivoltaïque).

Sélection des projets



L'émetteur ou emprunteur doit comprendre et appliquer la liste indicative donnée ci-dessus afin d'identifier les actifs éligibles dans son portefeuille existant et sa réserve. Les activités d'investissement et les composantes du projet éligibles doivent décrire clairement les stratégies de protection, de conservation et de restauration de la biodiversité prévues dans le cadre des investissements, ainsi que la façon dont leur réussite sera mesurée. Ne peuvent être sélectionnées que les activités pour lesquelles il est possible de

collecter suffisamment d'informations pour décrire objectivement l'utilisation des fonds et rendre compte de l'impact. Les activités d'investissement et les composantes du projet éligibles doivent également respecter les réglementations locales et internationales existantes en matière de biodiversité (par exemple le plan national de restauration et le cadre de gestion des terrains sensibles) et répondre à des normes environnementales et sociales strictes.

Gestion des fonds



L'émetteur ou emprunteur doit être en capacité de réserver les fonds issus du financement de la biodiversité et de les allouer uniquement aux activités éligibles, c'est-à-dire à celles qui satisfont les critères décrits aux pages 4 à 6 et dans la section « Utilisation des fonds ». En appliquant une démarche de suivi des financements, si un projet ou un investissement

comprend plusieurs composantes, seule la composante éligible doit recevoir des fonds issus du financement de la biodiversité. Les composantes du projet qui ne sont pas éligibles dans ce cadre ne doivent en aucun cas avoir des impacts négatifs évitables sur la biodiversité et les services écosystémiques (tous les impacts devant être évités et atténués efficacement).

Rapports d'impact



L'émetteur ou emprunteur doit user de tous les moyens raisonnables pour collecter des données afin d'établir des rapports d'impact, en incluant une description des indicateurs utilisés et l'évaluation réalisée par rapport à ces indicateurs. Après avoir identifié les activités éligibles pour recevoir les fonds issus du financement de la biodiversité, l'émetteur ou emprunteur peut collaborer avec des investisseurs, experts en biodiversité et parties prenantes concernées pour définir des indicateurs d'impact appropriés qui seront inclus dans les rapports d'impact annuels et déterminer le financement nécessaire pour assurer le suivi à court, moyen et long terme et, si possible, faire réaliser une vérification par un tiers indépendant. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'utiliser les indicateurs d'impact figurant dans les protocoles de contrôle d'un système de certification applicable, ou ceux inclus dans le guide de l'ICMA pour les évaluations d'impact³². Il peut en outre s'avérer nécessaire de développer des indicateurs spécifiques au site et liés

aux habitats ou aux espèces critiques. Les indicateurs doivent être élaborés lors de la conception des activités d'investissement et des composantes du projet, afin que les informations puissent être collectées et les résultats en matière de biodiversité rapportés en s'appuyant sur une base de référence. Les rapports doivent porter sur des indicateurs liés à la biodiversité, ainsi que sur des indicateurs de performance et d'impact social spécifiques liés au projet (par exemple augmentation de la couverture forestière naturelle ou des hectares protégés). Pour faciliter le reporting d'impact, l'IFC envisage de développer un ensemble d'exemples d'indicateurs clés de performance concernant l'utilisation éligible des fonds décrite dans le présent guide de référence. Il convient de mesurer aussi les impacts sur les parties prenantes concernées afin de s'assurer que les activités éligibles n'ont pas eu d'impact négatif sur les populations locales, notamment sur leur accès aux services écosystémiques, et que tout impact de ce type a été atténué efficacement.

³² <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/Handbook-Harmonized-Framework-for-Impact-Reporting-220520.pdf>

ANNEXE I




Cartographie des contributions apportées par les activités de financement de la biodiversité aux objectifs environnementaux visés par les Principes applicables aux obligations vertes et par les Principes applicables aux prêts verts ainsi que par le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

Le tableau ci-dessous cartographie les contributions des activités de financement de la biodiversité présentées dans ce guide aux objectifs environnementaux des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et aux Principes applicables aux prêts verts (GLP) tels que : la préservation de la biodiversité, la prévention et maîtrise de la pollution, la préservation des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Le tableau cartographie également les contributions des activités de financement de la biodiversité décrites dans ce guide aux objectifs les plus pertinents du Cadre mondial de la biodiversité (voir l'annexe II pour plus de détails).

Ce tableau signale, à titre indicatif, si une activité pourrait contribuer directement ou indirectement aux objectifs environnementaux des Principes applicables
































aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts ainsi qu'aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité. Il n'établit pas les critères d'éligibilité et est fourni uniquement à titre de référence. Les activités spécifiques devront être examinés individuellement en fonction des informations disponibles et du contexte. Dans certains cas, une activité pourrait contribuer à des objectifs environnementaux supplémentaires des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) et des Principes applicables aux prêts verts (GLP), ainsi qu'à des cibles additionnelles du Cadre mondial de la biodiversité³³. Chaque activité du projet doit mettre en corrélation ses contributions aux objectifs environnementaux spécifiques et préciser la façon dont celles-ci seront mesurées et vérifiées.

³³ Le guide de référence d'IFC sur le financement de la biodiversité est conçu comme un outil pratique permettant de mobiliser des fonds pour des activités ayant des effets positifs sur la biodiversité et, par conséquent, le guide peut être considéré comme contribuant, dans son intégralité, aux Objectifs 14 et 19. Par souci de simplicité, les Objectifs 19 et 14 ne sont pas répertoriés en tant que contribution pour chaque activité individuelle. Des exceptions ont été faites dans les cas où le lien est explicitement mentionné dans l'activité.

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	Direct Indirect
I. Activités d'investissement visant à générer des co-bénéfices en matière de biodiversité						

A. UTILISATION PRODUCTIVE DES SOLS/AGRICULTURE


























1. Agriculture respectueuse du climat :						
a. Réhabilitation des terres dégradées avec des espèces natives et/ou naturalisée.						T2, T10 T8, T11
b. Réduction d'au moins 20 % de l'utilisation d'engrais synthétiques à la mise en œuvre du projet afin de limiter l'eutrophisation aval, et de promouvoir l'utilisation de biofertilisants et d'autres solutions organiques (par exemple le compostage).						T7, T10 T2, T11
c. Réduction d'au moins 20 % de l'utilisation de pesticides à la mise en œuvre du projet et promotion des biosolutions.						T7, T10
d. Passage de la monoculture à des systèmes de culture diversifiés, notamment la culture intercalaire et l'utilisation de cultures de couverture pour améliorer la résilience et la qualité des sols.						T10 T4, T7, T8
e. Réduction significative du travail du sol ou mise en œuvre de techniques sans labour.						T7, T8, T10
f. Culture d'espèces natives ou naturalisées qui peuvent s'adapter plus facilement aux variations des cycles de production, de la qualité/quantité d'eau et des températures.						T4, T10 T8
g. Infrastructures utilisant des solutions naturelles ou combinées vert/gris qui empêchent l'écoulement des produits agrochimiques et sédiments dans les rivières ou bassins côtiers.						T7, T11
h. Utilisation de pratiques/variétés/ technologies et/ou infrastructures agricoles durables qui améliorent les rendements/ la qualité des cultures sur les terres existantes sans augmenter l'empreinte environnementale.						T1, T10
i. Conception, mise en œuvre, utilisation ou amélioration des dispositifs de traçabilité, données et technologies utilisés pour prévenir la déforestation et surveiller les bénéfices sur la biodiversité au niveau de l'entreprise ou le long de la chaîne d'approvisionnement.						T1, T10 T8
j. Irrigation efficace – favoriser la répartition efficace de l'eau, le recyclage de l'eau, la réutilisation durable des eaux grises, la collecte des eaux de pluie et l'utilisation d'espèces indigènes consommant peu d'eau. Cette condition est indispensable pour éviter l'épuisement des ressources naturelles en eau.						T10 T7, T8

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		 Contributions aux Objectifs
				Atténuation	Adaptation	
k. Mesures d'adaptation et de résilience au changement climatique permettant également de conserver et/ou restaurer les écosystèmes (par exemple semences résistantes à la sécheresse, cycle des nutriments, stockage de l'eau, écotones, restauration des plaines inondables, stockage de l'eau par la restauration ou la conservation des bassins versants – tous les projets qui rendent l'agro-industrie plus résiliente aux menaces de type inondation et sécheresse).						T8, T10, T11 T2, T3
l. Conservation et production de variétés de semences natives ou naturalisées, en particulier les espèces endémiques.						T4, T10
m. Adoption de pratiques et/ou technologies au niveau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour favoriser la déforestation zéro ou apporter d'autres effets positifs sur la biodiversité.						T1, T10 T3, T8
2. Agriculture régénératrice : pratiques d'agriculture et de pâture qui, entre autres avantages, reconstituent la matière organique des sols, restaurent la biodiversité des sols dégradés, améliorent et maintiennent la fonction de l'écosystème, et préservent les variétés de semences et races animales indigènes ; production durable de fibres et autres activités axées sur la restauration de l'écosystème par une meilleure gestion des terres et s'appliquant sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.						T8, T10, T11 T2, T7
3. Production et commerce de cultures/ produits certifiés conformes à des certifications de durabilité strictes qui suivent des protocoles d'audit pour confirmer les bénéfices sur la biodiversité et les avantages potentiels pour le climat.						T1, T4, T10, T16
4. Pratiques de production ou produits alternatifs comme la culture hydroponique durable et les alternatives à la viande bovine, qui permettent de réduire la pression sur les terres et d'empêcher leur conversion. Il s'agit notamment des pratiques agricoles qui contribuent à la protection de la vie sauvage, en particulier des espèces menacées et en voie de disparition (pratiques respectueuses de la vie sauvage), et des activités qui encouragent les pratiques respectueuses de la vie sauvage dans le but d'améliorer la gestion des terres, de mettre en place des corridors pour les déplacements de la faune sauvage et de réduire la demande de viande de brousse.						T1, T4, T10 T2, T16
5. Adoption d'innovations et de technologies qui améliorent l'utilisation des terres et les pratiques agricoles, comme les outils d'exploitation de données géospatiales et de détection de la dégradation des sols.						T10 T1, T2, T7, T20

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	



B. PRODUCTION DURABLE AU NIVEAU DES EAUX DOUCES/EAUX SALÉES

1. Mesures visant à assurer la conservation, l'efficacité accrue et l'utilisation durable de l'eau, notamment par une réduction d'au moins 20 % de l'eau utilisée dans la production agricole, la production et la transformation, la construction et le bâtiment, et dans le développement d'infrastructures.						T10 T8
2. Conception et fabrication de produits de conservation de l'eau (par exemple pommes de douche à faible débit, aérateurs de robinets, recycleurs d'eau et toilettes à faible débit) pour les usages résidentiels et tertiaires.						T16
3. Mesures visant à réduire les niveaux de contamination dans les zones humides ou autres masses d'eau douce.						T7 T2, T11
4. Pêche respectueuse de la biodiversité :						
a. Repeuplement des espèces natives dans les rivières et autres masses d'eau.						T2, T4 T9, T10
b. Production, commerce ou vente au détail de produits de la mer respectant ou dépassant les bonnes pratiques prescrites par les normes de certification.						T10 T16
5. Production aquacole durable : aquaculture bénéficiant d'une certification qui confirme que l'investissement ne porte pas atteinte au fonctionnement et à la résilience des écosystèmes comme les mangroves, marais salants, herbiers marins et habitats critiques.						T10 T11, T16
6. Production aquacole régénératrice (restauratrice) : bivalves et algues permettant d'augmenter la production alimentaire et de restaurer la santé des océans.						T2, T10 T16
7. Pêche et pratiques de pêche durables : opérations conformes aux restrictions/modifications des équipements, aux procédures de prélèvement et d'approvisionnement et aux modifications des bateaux, et qui respectent les bonnes pratiques de prévention de la dégradation par la pêche (par exemple diminution des prises accessoires).						T10 T5
8. Adoption de pratiques et/ou technologies de gestion de la chaîne d'approvisionnement (notamment entreposage frigorifique, installations de transformation du poisson et expédition) afin de diminuer les pertes, d'étendre l'accès aux marchés et de réduire les temps de transport.						T10, T16

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	
9. Navigation (transport et croisière) respectueuse de la biodiversité :						
a. Installation de systèmes de traitement des eaux de ballast sur les bateaux pour éviter la contamination par des espèces envahissantes.						T6
b. Installation de systèmes de traitement des eaux de type bioréacteurs à membrane pour toutes les eaux noires et eaux grises des bateaux.						T7
c. Installation de systèmes de traitement des eaux de cale sur les bateaux.						T7
d. Installation sur les bateaux de systèmes visant à réduire la pollution sonore néfaste pour les espèces océaniques.						T7
e. Installations de collecte et de traitement des déchets solides dans les ports et terminaux.						T7
f. Déploiement d'outils technologiques de cartographie et d'analyse et/ou de pratiques de routage alternatives pour protéger la biodiversité (par exemple pour éviter les collisions avec les gros mammifères).						T1, T4
10. Fabrication ou vente au détail de produits ménagers respectueux de l'eau et des océans (par exemple produits biodégradables et sans phosphate tels que détergents, shampoings, savons, déodorants, produits d'entretien ; dentifrices sans microbilles ; emballages non plastiques).						T7 T16
11. Réduction de l'eutrophisation aval en remplaçant les engrais synthétiques à base de phosphate ou d'azote par des engrais organiques non synthétiques (en lien aussi avec des pratiques agricoles améliorées).						T7, T10
12. Prévention de l'écoulement des eaux pluviales et eaux usées dans les cours d'eau, notamment en investissant dans des solutions fondées sur la nature pour le traitement des eaux usées, comme l'aménagement de zones humides pour favoriser l'élimination des polluants organiques des eaux usées.						T7, T11 T2, T12
13. Modernisation des installations de traitement des eaux usées (au niveau agricole, industriel, tertiaire, résidentiel ou urbain) pour éliminer tous les polluants néfastes pour la biodiversité.						T7
14. Amélioration des activités des bassins versants amont (en lien avec de meilleures pratiques agricoles et de gestion des terres, et avec des mesures d'assainissement) pour réduire le flux de sédiments et la contamination.						T7 T2, T10

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	


















C. GESTION DES DÉCHETS ET MATIÈRES PLASTIQUES

1. Fabrication, financement du commerce ou vente au détail de produits compostables et biodégradables ²¹ , notamment de plastiques à base de plantes et de solutions d'emballage remplaçant les produits traditionnels qui ont un impact sur la biodiversité des terres, eaux douces et océans.						T7 T16
2. Fabrication, financement du commerce ou vente au détail de matériaux à faible carbone et biodégradables (par exemple Lyocell) comme alternative au coton et aux fibres issues des énergies fossiles.						T7 T16
3. Systèmes de drainage urbain qui préviennent l'écoulement des déchets plastiques solides et polluants dans les habitats d'eau douce et marins.						T7 T12
4. Mesures de limitation des inondations qui préviennent l'écoulement des déchets plastiques solides et polluants.						T7 T12
5. Réduction de l'utilisation de matières plastiques dans la conception et la fabrication des produits, et utilisation de matières plastiques recyclées pour les besoins en matériaux résiduels.						T7 T16
6. Aide à la recherche et à la mise au point de technologies innovantes visant à recycler les matières plastiques à usage unique dans une démarche de recyclage des plastiques à plus grande échelle.						T7 T16
7. Activités et installations de recyclage des matières plastiques.						T7
8. Réutilisation ou valorisation durable des matières plastiques.						T7 T16










D. FORESTERIE ET PLANTATIONS

1. Reboisement à l'aide d'espèces natives ou naturalisées, avec des bénéfices sur la biodiversité et des services écosystémiques (par exemple séquestration du carbone, qualité de l'eau, approvisionnement en eau des zones à flux écologique critique).							T2, T8, T10, T11
2. Boisement (plantations) ou régénération forestière naturelle sur des terres dégradées avec des espèces natives ou naturalisées, afin de créer des zones de production tampons ou des corridors biologiques, en particulier lorsqu'elles jouxtent ou relient des forêts vierges ou des aires protégées.							T1, T2, T4, T10 T3, T8
3. Produits forestiers natifs non ligneux contribuant à la conservation des forêts et à la capacité de rétention et de régénération des sols, et offrant des moyens de subsistance alternatifs.							T3, T5, T9 T11




 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	
4. Gestion durable des forêts : production et gestion forestières qui respectent les bonnes pratiques internationales et les normes de certification de qualité reconnues au niveau mondial pour garantir des bénéfices écologiques, économiques et sociaux.						T10 T16
5. Production arboricole durable qui intègre des espèces natives ou naturalisées et qui ne cause/n'entraîne pas de déforestation, ni de perte de forêts naturelles ou de tout autre point chaud de biodiversité à haute valeur de conservation, ou d'écosystèmes à haut stock de carbone.						T1, T3, T4, T10
6. Systèmes agroforestiers en lien avec des pratiques agricoles durables. Production forestière et agricole mixte qui fait appel à des espèces natives ou naturalisées adaptées aux conditions climatiques locales.						T10





E. SERVICES DE TOURISME/D'ÉCOTOURISME

1. Entreprises de tourisme durable ou d'écotourisme qui respectent les normes de bonnes pratiques établies, conservent ou restaurent les habitats ou évitent l'empiètement croissant sur l'habitat, et qui œuvrent à la réduction des émissions carbone.						T1, T2, T3 T16
2. Concessions et activités touristiques à l'intérieur de zones de conservation marines et terrestres qui créent des opportunités ou des incitations visant à améliorer la protection de la biodiversité ou à réduire les menaces sur la biodiversité. Ces opportunités peuvent être de nature économique (par exemple moyens de subsistance alternatifs), sociale (par exemple soutien pour changer les normes ou comportements par l'éducation/les bonnes pratiques), ou fiscale (par exemple mécanismes de partage des bénéfices issus des frais d'utilisation avec les zones de conservation). Les activités touristiques doivent satisfaire les normes reconnues en matière d'écotourisme.						T1, T3, T14 T16
3. Entreprises et activités d'écotourisme hors des zones de conservation qui respectent les principes de l'écotourisme. Ces entreprises peuvent par exemple être situées dans les zones tampons d'aires protégées, des habitats critiques ou d'autres sites sensibles, ou dans des lieux à forte participation ou propriété communautaire.						T1 T3, T16, T22












 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	





















F. AUTRES INVESTISSEMENTS

1. Activité de recherche, de développement et technologie permettant d'identifier, de surveiller, de signaler et de vérifier les effets sur la biodiversité et les impacts commerciaux. Exemple : systèmes d'information géographique pour la protection de la biodiversité et outils et logiciels d'intelligence artificielle permettant de suivre et surveiller les déplacements de la faune sauvage dans les zones de braconnage potentiel.						T1, T4 T14, T15, T20, T21
2. Mise à niveau d'infrastructures existantes et de projets de construction pour remédier aux impacts négatifs sur la biodiversité précédemment engendrés ou exacerbés par le projet.						T7 T11, T12
3. Innovations dans les domaines de l'aviation, du transport par camion et de la logistique pour éviter le transport d'espèces envahissantes.						T6




II. Investissements dont l'objectif principal est la conservation et/ou la restauration de la biodiversité						Direct Indirect
---	---	---	---	---	---	---------------------------












A. UTILISATION DES TERRES DE CONSERVATION/CONSERVATION DE L'HABITAT TERRESTRE

1. Conservation de zones clés pour la biodiversité par la mise en place d'aires protégées légalement reconnues.						T1, T3 T11
2. Conservation ou restauration visant à créer des crédits biodiversité pour satisfaire les besoins en matière d'atténuation (par exemple via les banques de compensation). <i>(Remarque : ces mesures peuvent être liées à des servitudes de conservation mises en place pour fournir des compensations par le biais d'actions de protection/gestion/restauration).</i>						T2, T3, T19 T1, T11, T14
3. Servitudes de conservation/servitudes/droits de passage : les servitudes de conservation permettent d'affecter des terres situées sur une propriété privée à des activités de conservation de la biodiversité, le propriétaire conservant toutefois certains droits de propriété privée (certains droits peuvent être directement associés à des crédits biodiversité/aux services des banques de compensation).						T3 T11, T14, T19
4. Financements pour des services écosystémiques ou investissements dans des mécanismes et fonds fiduciaires de conservation aidant au financement de services écosystémiques directement liés à la conservation de la nature et de la biodiversité.						T3, T11, T19


































 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		 Contributions aux Objectifs
				Atténuation	Adaptation	
5. Système de partenariat public-privé qui récompense/réduit les taxes payées par les propriétaires fonciers privés pour la mise en place de nouvelles aires protégées, gérées par le secteur privé, jouxtant des aires protégées existantes ; investissements dans des systèmes de surveillance et de vérification pour garantir une utilisation correcte.						T1, T3, T11, T10, T19 T4, T14
6. Ré-ensauvagement par la création et la restauration d'habitats destinés à la faune sauvage, notamment par le développement de corridors biologiques.						T2, T4 T9, T11
7. Programmes de gestion des incendies/réduction des risques d'incendie qui financent des activités de gestion et interventions destinées à limiter directement les menaces d'incendie, et qui ont démontré un bénéfice pour la biodiversité.						T8 T10, T11
8. Initiatives REDD+ qui réduisent les émissions, produisent des crédits carbone (cadre post-Accord de Paris) et génèrent des opportunités économiques durables et des avantages sociaux pour les communautés locales.						T2, T3, T11, T19 T9

B. CONSERVATION DES HABITATS D'EAU DOUCE ET MARINS

1. Conservation/restauration des zones humides pour assurer et maintenir les services écosystémiques.						T2, T3, T11 T1, T8
2. Conservation et création de zones humides visant à créer des crédits biodiversité et mettre en place des banques de compensation pour les zones humides.						T3, T11, T19 T8, T14
3. Conservation/restauration des zones marines (telles que les herbiers, coraux et mangroves) qui protègent des espèces importantes, améliorent les habitats et fournissent des services ou assurent des fonctions écologiques importantes. Dans certains cas, ces interventions peuvent être destinées à délivrer des crédits carbone et biodiversité (banque pour les habitats marins).						T1, T2, T3, T4, T11 T19
4. Fourniture de services visant à restaurer les habitats naturels (par exemple utilisation de drones pour planter des mangroves, services de surveillance pour faire respecter les quotas de pêche, repeuplement par le biais d'espèces natives).						T2, T10, T11 T14
5. Programmes de crédits pour les engrais visant à réduire la quantité de polluants rejetés dans les masses d'eau (échange d'engrais sur des marchés réglementés).						T7 T14, T19
6. Activités de gestion des bassins versants (en lien avec de meilleures pratiques agricoles et de gestion des terres, et avec des mesures d'assainissement) pour améliorer la qualité de l'eau et réduire la sédimentation dans les écosystèmes aval (par exemple les récifs).						T7, T10, T11 T2

 Groupe de financement de la biodiversité et activité économique	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPES DES OBLIGATIONS/PRÊTS VERTS					CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ  Contributions aux Objectifs
	 Biodiversité	 Prévention et maîtrise de la pollution	 Préservation des ressources naturelles	 Changement climatique		
				Atténuation	Adaptation	
III. Investissements dans des solutions fondées sur la nature pour conserver, améliorer et restaurer les écosystèmes et la biodiversité						Direct Indirect

A. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

1. Infrastructure naturelle ou écologique qui prévient l'écoulement de produits agrochimiques et de sédiments dans les rivières ou les bassins côtiers (par exemple baissières, biofiltration).						T7, T11 T2, T8
2. Zones humides aménagées pour le traitement de l'eau (primaire à tertiaire) dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec - et de préférence complètent - les zones humides naturelles se trouvant dans la zone d'impact du projet.						T7, T11 T2, T8
3. Pratiques de gestion des bassins versants visant à réduire le ruissellement, la sédimentation et l'envasement, et à augmenter la ré-alimentation.						T7, T8, T11 T10
4. Infrastructure naturelle visant à réduire la température des eaux usées déversées dans les cours d'eau.						T7 T11
5. Infrastructure naturelle ou combinaison d'infrastructures naturelles et grises axée sur la gestion des eaux pluviales et l'intégration d'infrastructures classiques de protection contre les inondations côtières et fluviales dans des infrastructures écologiques (par exemple mangroves avec des digues, marais avec des levées).						T7, T8 T11, T12
6. Conservation ou réhabilitation de zones humides pour réduire les inondations et la salinisation des sols et des eaux.						T2, T8, T11
7. Conservation ou réhabilitation des mangroves pour réduire les inondations et l'érosion des sols, accroître la résilience des côtes et séquestrer le carbone.						T2, T8, T11
8. Conservation ou réhabilitation des récifs coralliens pour réduire les ondes de tempête et inondations.						T2, T8, T11
9. Utilisation de zones tampons forestières, bandes riveraines en milieu agricole, baissières et autres techniques pour éviter l'écoulement des nutriments et des sédiments.						T7 T10, T11
10. Systèmes d'assurance paramétrique pour les infrastructures vertes/bleues telles que les récifs coralliens, pêcheries et protections pour les zones côtières.						T11, T19 T2, T3
11. Infrastructures urbaines vertes/bleues telles que les toits verts, façades végétalisées, surfaces perméables, jardins pluviaux, rigoles de drainage biologique, canaux et bassins visant à lutter contre les effets de la sécheresse, des inondations et de la chaleur urbaine.						T11, T12 T7, T8
12. Solutions naturelles pour les fermes solaires visant à refroidir les panneaux solaires et à améliorer leurs performances (par exemple ensemencement de plantes herbacées et fleurs natives, agrivoltaire).						T11 T8

ANNEXE II



Aperçu du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

Le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a été adopté lors de la 15e conférence des Parties (COP 15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en décembre 2022. La COP 15, présidée par la Chine et accueillie par le Canada, a rassemblé les représentants de 188 pays des 196 parties à la CDB (ainsi que deux non-parties, le Saint-Siège et les États-Unis d'Amérique) afin de déterminer les actions mondiales nécessaires pour freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030³⁴.

Le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal³⁵ présente des mesures et des indicateurs de soutien pour mettre l'humanité sur la voie d'une relation durable avec la nature. Ce cadre se centre sur une vision commune, celle de « vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 », et repose sur quatre objectifs à long terme d'ici à 2050 et 23 cibles axées sur l'action à l'horizon 2030³⁶.

³⁴ <https://www.unep.org/news-and-stories/story/cop15-ends-landmark-biodiversity-agreement#:~:text=Chaired%20by%20China%20and%20hosted,ecosystems%20and%20protect%20indigenous%20rights>

³⁵ <https://www.cbd.int/gbf/>

³⁶ <https://www.cbd.int/article/cop15-cbd-press-release-final-19dec2022#:~:text=Among%20the%20global%20targets%20for%202030%3A&text=Have%20restoration%20completed%20or%20underway,ecosystems%20of%20high%20ecological%20integrity>

OBJECTIF A



L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, améliorées ou restaurées, ce qui accroît considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ;



L'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues est stoppée et, d'ici à 2050, le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces sont divisés par dix, et l'abondance des espèces sauvages indigènes est portée à des niveaux sains et résilients ;



La diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées est maintenue, ce qui préserve leur potentiel d'adaptation.

Cible 1	Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité, y compris les écosystèmes d'une grande intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.
Cible 2	Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective, afin de renforcer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité.
Cible 3	Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.
Cible 4	Assurer des actions de gestion urgentes, pour mettre un terme à l'extinction d'origine humaine d'espèces menacées connues, pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, pour réduire considérablement le risque d'extinction, ainsi que pour maintenir et restaurer la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, afin de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment par des pratiques de conservation et de gestion durable in situ et ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage en vue de leur coexistence.
Cible 5	Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en prévenant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.
Cible 6	Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.
Cible 7	Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : (a) en réduisant de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, y compris par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments ; (b) en réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, y compris par la lutte intégrée contre les ravageurs, fondée sur des données scientifiques, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; (c) et également en prévenant, en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique.
Cible 8	Réduire au minimum l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, tout en réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité.

OBJECTIF B



La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées, et celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui favorise la réalisation du développement durable, au profit des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

Cible 9 Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par le biais d'activités durables fondées sur la biodiversité, de produits et de services qui améliorent la biodiversité, et en protégeant et en encourageant l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

Cible 10 Veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes contribuant à la résilience et à l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, la conservation et la restauration de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques.

Cible 11 Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, dans l'intérêt de toutes les personnes et de la nature.

Cible 12 Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

OBJECTIF C



Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, selon le cas, sont partagés de manière juste et équitable, y compris, le cas échéant, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et augmentent considérablement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international.

Cible 13 Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter un accès approprié aux ressources génétiques, et d'ici à 2030, faciliter une augmentation significative des avantages partagés, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

OBJECTIF D



Des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, ainsi que l'accès aux technologies et leur transfert, afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, sont garantis et équitablement accessibles à toutes les Parties, notamment aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité.

Cible 14 Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées, les flux fiscaux et financiers pertinents sur les buts et objectifs du présent cadre.

Cible 15 Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour s'assurer que les grandes entreprises et les institutions financières transnationales :

(a) Contrôler, évaluer et divulguer régulièrement et de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en imposant des exigences à toutes les grandes entreprises, aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ;

(b) Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ;

(c) Rapport sur le respect des réglementations et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le cas échéant ;

afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production durables.

Cible 16 Veiller à ce que les personnes soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en mettant en place des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations et à des alternatives pertinentes et précises, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, y compris en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant de manière significative la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets, afin que toutes les populations puissent vivre bien en harmonie avec la Terre nourricière.

Cible 17 Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de biosécurité prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les mesures relatives à la manipulation de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages prévues à l'article 19 de la Convention.

Cible 18 Identifier d'ici à 2025, et éliminer, supprimer ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la biodiversité, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Cible 19	<p>Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de dollars par an, notamment en :</p> <p>(a) augmentant le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui assument volontairement les obligations des parties des pays développés, vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;</p> <p>(b) augmentant de manière significative la mobilisation des ressources nationales, facilitée par la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, selon les besoins, les priorités et les circonstances d'ordre national.</p> <p>(c) tirant parti des financements privés, promouvant les financements mixtes, en mettant en œuvre des stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, et encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment par le biais de fonds d'impact et d'autres instruments ;</p> <p>(d) stimulant les systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les compensations et les crédits de biodiversité, les mécanismes de partage des bénéfices, par des garanties environnementales et sociales ;</p> <p>(e) optimisant les retombées positives et les synergies des financements ciblant la biodiversité et les crises climatiques ;</p> <p>(f) renforçant le rôle des actions collectives, notamment celles des populations autochtones et des communautés locales, des actions centrées sur la Terre nourricière et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de la conservation de la biodiversité ;</p> <p>(g) améliorant l'efficacité, l'efficience et la transparence de la fourniture et de l'utilisation des ressources.</p>
Cible 20	<p>Renforcer la création et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes conjoints de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.</p>
Cible 21	<p>Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément à la législation nationale.</p>
Cible 22	<p>Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, ainsi que l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.</p>
Cible 23	<p>Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche sensible au genre où toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles et leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.</p>

Contacts

Irina Likhachova, IFC Climate Business

ilikhachova@ifc.org

Francisco Avendaño, IFC Climate Business

favendano@ifc.org



PUBLICATION ORIGINALE :
NOVEMBRE 2022

PUBLICATION MISE À JOUR :
MAI 2023